



## Police municipale de Courcelles Les Lens

Disponible du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 17h00

**Joignable au 03 61 19 74 22 - 07 76 17 56 90**

Par mail : [police@courcelles-les-lens.fr](mailto:police@courcelles-les-lens.fr).

En dehors de ces horaires merci de contacter le n° de permanence **07 87 95 30 50**

**« Uniquement en cas d'urgence »**

**ou Police secours au 17**

### Des voisins solidaires

Le concept du « voisin vigilant » également connu sous le nom « participation citoyenne » est un dispositif qui s'appuie sur la vigilance de voisins d'un même quartier ou immeuble pour lutter contre la délinquance, et en premier lieu les cambriolages et dégradations. Avec lui, les citoyens manifestent leur esprit de responsabilité en étant attentifs aux faits inhabituels et à leur propre sécurité. Les résidents sont vigilants de ce qui se passe dans la rue ou aux abords, mais en aucun cas chez le particulier (il ne s'agit pas de « surveiller » son voisin!). Être voisin vigilant, c'est être solidaire vis-à-vis de ses voisins, c'est également entrer dans une démarche de prévention de la délinquance en partenariat avec les forces de l'ordre.

### Chacun a sa place

**Le voisin vigilant, il veille, mais ne surveille pas.** Face à un événement suspect (véhicule douteux, départ de feu, fenêtre ou porte d'une habitation voisine ouverte en l'absence des occupants, ne pas avoir aperçu depuis longtemps une personne seule ou vulnérable, perception de cris ou de bruit anormaux, ...), il téléphone à la Police Municipale (de 8h à 12h et 13h30 à 17h00) ou au n° de permanence en dehors de ces plages horaires.

Il ne saurait en revanche violer l'intimité et la vie privée de ses voisins par une observation déplacée.

**Il ne remplace pas les forces de l'ordre.** Son rôle est de signaler en cas d'urgence aux forces de l'ordre directement, les événements susceptibles de menacer la sécurité de ses voisins ou de leurs biens.

### Le maire

Le maire est un acteur clé de la sécurité publique et de la prévention de la délinquance sur son territoire. La mise en place de ce dispositif « Participation Citoyenne » renforce le maire dans son rôle de pivot de la politique de prévention de la délinquance.

Le maire est chargé, en collaboration étroite avec les forces de l'ordre, de la mise en œuvre, de l'animation et du suivi de ce dispositif.

### L'effet dissuasif recherché du dispositif Participation Citoyenne est

**« Une baisse significative de la délinquance de toute nature »**

Un autre effet positif de ce dispositif est de rapprocher les habitants en développant l'entraide et la prévention. On remet du lien.